RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR D'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE OD RUN

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société 2H OD RUN SAS en date du 09 octobre 2026, concernant l'apport de 5 000 parts sociales détenues par Monsieur Johann HUGOT à la société 2H – OD RUN SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport, signé par M. Johann HUGOT, respectivement pour le compte de la société 2H – OD RUN SAS en qualité de Président et pour le compte de la société dont les titres sont apportés OD RUN SARL en qualité de gérant, ainsi que par Mme Elina HUGOT pour acceptation de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés, le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constats et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

*
* *

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre de l'apport, par Monsieur Johann HUGOT de 5 000 parts sociales de la société OD RUN SARL à la société 2H - OD RUN SAS.
L'apport est envisagé dans un contexte de restructuration de la société OD RUN et de la création de la société OD RUN DIEPPE, amenant l'apporteur à la constitution d'un groupe structuré.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse
Monsieur Johann HUGOT, demeurant [redacted] est gérant de la société OD RUN SARL et détient 100% du capital social de cette société.
Monsieur Johann HUGOT est également Président de la société 2H – OD RUN dont il détient – avant opération d'apport – 90 % du capital social.
Il est envisagé l'apport, par Monsieur Johann HUGOT, des 5 000 parts détenues dans la société OD RUN SARL à la société 2H – OD RUN SAS.

1.2.2. Société bénéficiaire 2H – OD RUN SAS
La société 2H – OD RUN SAS est une société au capital de 1 000 euros dont les 1 000 actions constituant ce capital sont détenues pour 90% par M. Johann HUGOT et 10% par Mme Elina HUGOT.
Le siège social est situé au [redacted] et la société exerce une activité de Holding.

1.2.3. Société OD RUN SARL dont les titres sont apportés
La société OD RUN est une SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé [redacted]
Son capital est composé de 5 000 parts sociales de 1 € chacune, détenues intégralement par M. Johann HUGOT.
La société exerce une activité principale de commercialisation de tous articles et accessoires de sport, notamment de chaussures adaptées à toutes activités physiques telle que la course à pied et tous sports en général.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :
L'apport sera définitif par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2H–OD RUN qui sera convoquée au plus tard le 02 novembre 2026.

Il porte sur l'intégralité des 5 000 parts sociales du capital de la société OD RUN SARL, et sera réalisé par M. Johann HUGOT.
Ces 5 000 parts sont évaluées à la somme globale de quatre cent trente-trois mille euros (433 000 €), soit 86,60 euros par part sociale.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value éventuelle dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société OD RUN SARL contre les titres émis de la société 2H–OD RUN SAS.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Le traité d'apport mentionne les conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports désigné,
- Approbation par la collectivité des associés de la société 2H-OD RUN SAS de l'évaluation du montant de l'apport, et signature des statuts modifiés.

Si l'apport et la modification des statuts de la société 2H-OD RUN SAS n'ont pas été réalisés définitivement au 31 décembre 2026, les stipulations du traité d'apport seront considérées comme nulles et non avenues.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 5 000 parts OD RUN SARL évaluées à 433 000 €, il sera attribué à M. Johann HUGOT 433 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale de la société 2H–OD RUN SAS.

1 .3 .4. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation de l'apport a fait l'objet d'une approche par plusieurs méthodes d'évaluation des sociétés. Deux approches ont été considérées comme pertinentes :

- Une approche patrimoniale fondée notamment sur la réévaluation des principaux éléments d'actif et de passif en intégrant la valeur économique rattachée au fonds de commerce, déterminée à partir d'un coefficient appliqué au chiffre d'affaires moyen pondéré,
- Une approche par le rendement appréhendée au travers d'un EBE normatif, auquel est appliqué un multiple adapté aux caractéristiques de l'activité.

La valeur des titres retenue résulte d'une combinaison des résultats obtenus selon ces deux méthodes.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2H–OD RUN SAS sur la valeur des apports réalisés par M. Johann HUGOT.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété de l'actif net apporté,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société OD RUN SAEL au regard de la clôture des comptes au 31 décembre 2025 et de la comptabilité disponible à fin septembre 2026;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir en tant que valeur d'apport la combinaison des résultats apportés par les approches de valorisation par la méthode patrimoniale et de valorisation par la méthode par le rendement.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Johann HUGOT des parts sociales de la société OD RUN SARL, objet du présent rapport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation
L'apport porte sur les parts sociales représentant 100 % du capital de la société OD RUN SARL.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties
La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant la combinaison des résultats apportés par les approches de valorisation par la méthode patrimoniale et de valorisation par la méthode par le rendement, valorisant 100% des parts de la société à un montant de 433 000 euros.

2.4.3. Synthèse de la valorisation
La conformité de cette méthode de valorisation à la règlementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.
Aucun avantage particulier n'a été identifié dans cet apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 433 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la quote-part de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Colombelles, le 22 octobre 2026



E